



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique 1/2

CARTE GÉNÉRALE DE DESTINATION DES SOLS

RADINGHEM-EN-WEPPES



Plan local d'urbanisme approuvé au Conseil métropolitain du 12 décembre 2019



DESTINATION DES SOLS [RÉGLEMENT]

Urban mixte

- Urban mixte [1] Centralités
- Urban mixte [4] Tissu résidentiel intermédiaire
- Urban mixte [6] Tissu résidentiel pavillonnaire
- Urban mixte [8] Hameaux
- [UVD] Villes et villages durables

Urban économique

- [UE.1.1] Zone d'activités diversifiées

Urban spécial

- [UEP] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif

À urbaniser

- [AUCM] Zone à urbaniser constructible mixte
- [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte

Agricole

- [A] Zone agricole

Naturel

- [NP] Zone naturelle protégée
- [NL] Zone naturelle de loisir

EMPLACEMENT RÉSERVÉ [RÉGLEMENT]

- Emplacement réservé d'infrastructure (ERI)

F1 : Aménagement du carrefour RD 62/RD 161

F2 : Création d'une liaison mode doux

F3 : Création d'une liaison mode doux

F4 : Création d'une liaison mode doux

F5 : Création d'une liaison mode doux

F6 : Création d'une liaison mode doux

F7 : Création d'une liaison mode doux

F8 : Création d'une liaison mode doux

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT]

- Terrains cultivés en zone urbaine
- Secteur paysager et/ou arboré à préserver normal
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricole et naturelle
- Espace naturel relais

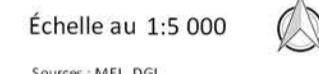
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- [OAP] Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF

- Zone à dominante humide
- Parcellaire
- Emprise bâtie
- Voies d'eau [rivière, canal, plan d'eau...]

Échelle au 1:5 000



Source : MEL 2019
Règlement : MEL 2019/05/12/PLU
Édition : 05/2019

